COMMUNE DE WOLFISHEIM
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2020

Le mardi neuf juin deux mille vingt à vingt heures s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Wolfisheim, exceptionnellement au centre sportif et culturel sous la présidence de Monsieur Eric AMIET, Maire, pour la tenue d'une séance ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le mercredi trois juin deux mille vingt.

Présents : M. Eric Amiet, Maire, M. Maurice SAUM, Maire-Adjoint, Mme Marie-Laure LAMOTHE, Maire-Adjoint, M. Michel WARTEL, Maire-Adjoint, Mme Laurence MEYER, Maire-Adjoint et les conseillers municipaux, Mme Véronique LAUTH, M. Marc MILTENBERGER, Mme Christelle HUSS, M. André MEHN, Mme Martine ROSSIGNOL, M. Jean-Luc BROGER, Mme Renée PINGET-SUSTRANCK, Mme Christiane BOMBARDIER, M. Thibaut HIRSCH, Mme Dominique SANDER, M. Damien COCKENPOT, Mme Françoise CARBIENER, M. Philippe VOILQUIN, Mme Emeline LESISZ, M. Arnaud OSTERMANN, Mme Christine LUTTER, M. Bernard MERTZ, Mme Martine BRUCKMANN, Mme Céline HADJ SASSI-BOUDERBALA, M. Jérémy BERTHELOT, Mme Murielle STRICHER-CADIEU

Absents excusés et représentés : M. Christophe FRIESE (procuration donnée à M. Jean-Luc BROGER)

Absent(s) excusé(s) et non représenté(s) :

Absent(s) :

****

Point 01/2020 : Fixation des indemnités du Maire et des Adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux du 29 mai 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, et avec effet immédiat

de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire selon l'importance démographique de la commune :

Population au 01/01/2020 : 4 213

Le Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique est le suivant

Pour le Maire :
De 3 500 à 9 999 .....55 %
Pour les adjoints :
De 3 500 à 9 999 ..... 22 %

Les indemnités sont calculées par rapport à l'indice terminal de la Fonction Publique (1027 à ce jour).
Les taux applicables sont respectivement de 55 %, et 22 % de cet indice.

de fixer les taux précités, soit 55 % pour le Maire et 22 % pour les Maire-Adjoints.

Fait et délibéré les
Jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Eric AMIET

MAIRIE DE WOLFISHEIM (Bas-Rhin)

COMMUNE DE WOLFISHEIM
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2020

Le mardi neuf juin deux mille vingt à vingt heures s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Wolfisheim, exceptionnellement au centre sportif et culturel sous la présidence de Monsieur Eric AMIET, Maire, pour la tenue d'une séance ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le mercredi trois juin deux mille vingt.

Présents : M. Eric Amiet, Maire, M. Maurice SAUM, Maire-Adjoint, Mme Marie-Laure LAMOTHE, Maire-Adjoint, M. Michel WARTEL, Maire-Adjoint, Mme Laurence MEYER, Maire-Adjoint et les conseillers municipaux, Mme Véronique LAUTH, M. Marc MILTENBERGER, Mme Christelle HUSS, M. André MEHN, Mme Martine ROSSIGNOL, M. Jean-Luc BROGER, Mme Renée PINGET-SUSTRANCK, Mme Christiane BOMBARDIER, M. Thibaut HIRSCH, Mme Dominique SANDER, M. Damien COCKENPOT, Mme Françoise CARBIENER, M. Philippe VOILQUIN, Mme Emeline LESISZ, M. Arnaud OSTERMANN, Mme Christine LUTTER, M. Bernard MERTZ, Mme Martine BRUCKMANN, Mme Céline HADJ SASSI-BOUDERBALA, M. Jérémy BERTHELOT, Mme Murielle STRICHER-CADIEU

Absents excusés et représentés : M. Christophe FRIESE (procuration donnée à M. Jean-Luc BROGER)

Absent(s) excusé(s) et non représenté(s) :

Absent(s) :

****

Point 02/2020 : Délégation du Conseil Municipal au Maire

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et **après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide**, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites de 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal d'un montant unitaire de 300 000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.

16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

17° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

18° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificatives pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

19° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 800 000 € par année civile ;

20° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 2500 euros ;

21° De demander à tout organisme financeur, dans le cadre de la réalisation d'un projet communal, l'attribution de subventions ;

22° De procéder, dans les conditions suivantes pour les projets dont l'investissement ne dépasse pas 75 000 euros, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Fait et délibéré les
Jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Eric AMIET

MAIRIE DE WOLFISHEIM (Bas-Rhin)

COMMUNE DE WOLFISHEIM
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2020

Le mardi neuf juin deux mille vingt à vingt heures s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Wolfisheim, exceptionnellement au centre sportif et culturel sous la présidence de Monsieur Eric AMIET, Maire, pour la tenue d'une séance ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le mercredi trois juin deux mille vingt.

Présents : M. Eric Amiet, Maire, M. Maurice SAUM, Maire-Adjoint, Mme Marie-Laure LAMOTHE, Maire-Adjoint, M. Michel WARTEL, Maire-Adjoint, Mme Laurence MEYER, Maire-Adjoint et les conseillers municipaux, Mme Véronique LAUTH, M. Marc MILTENBERGER, Mme Christelle HUSS, M. André MEHN, Mme Martine ROSSIGNOL, M. Jean-Luc BROGER, Mme Renée PINGET-SUSTRANCK, Mme Christiane BOMBARDIER, M. Thibaut HIRSCH, Mme Dominique SANDER, M. Damien COCKENPOT, Mme Françoise CARBIENER, M. Philippe VOILQUIN, Mme Emeline LESISZ, M. Arnaud OSTERMANN, Mme Christine LUTTER, M. Bernard MERTZ, Mme Martine BRUCKMANN, Mme Céline HADJ SASSI-BOUDERBALA, M. Jérémy BERTHELOT, Mme Murielle STRICHER-CADIEU

Absents excusés et représentés : M. Christophe FRIESE (procuration donnée à M. Jean-Luc BROGER)

Absent(s) excusé(s) et non représenté(s) :

Absent(s) :

****

Point 03/2020 : Création des Commissions Municipales

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, je vous propose de créer six commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la liste des commissions municipales suivantes :

1 - Commission affaires scolaires et culturelles
2 - Commission finances
3 - Commission Sports- Loisirs et Fêtes - Vie associative
4 - Commission affaires sociales et petite enfance
5 - Commission travaux, voirie et urbanisme

6 - commission affaires environnementales, fleurissement et développement durable

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide que les commissions municipales comportent de 6 à 8 membres maximum, chaque membre pouvant faire partie d'une à 3 commissions. Le Maire et l'adjoint en charge ne sont pas comptabilisés dans les membres.

Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

1 - Commission affaires scolaires et culturelles

Proposition liste majoritaire	Proposition liste minoritaire	Adjoint au Maire responsable
Christelle HUSS Dominique SANDER Christiane BOMBARDIER Véronique LAUTH Martine ROSSIGNOL Damien COCKENPOT	Céline HADJ SASSI-BOUDERBALA	Marie-Laure LAMOTHE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Proclame élus à la Commission affaires scolaires et culturelles (le Maire étant membre de droit et l'Adjoint en charge Mme Marie-Laure LAMOTHE)** :
  Christelle HUSS
  Dominique SANDER
  Christiane BOMBARDIER
  Véronique LAUTH
  Martine ROSSIGNOL
  Damien COCKENPOT
  Céline HADJ SASSI-BOUDERBALA

2 - Commission finances

Proposition liste majoritaire	Proposition liste minoritaire	Adjoint au Maire responsable
Marc MILTENBERGER Damien COCKENPOT André MEHN Christophe FRIESE Christine LUTTER Bernard MERTZ	Martine BRUCKMANN	Maurice SAUM

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Proclame élus à la Commission finances (le Maire étant membre de droit et l'Adjoint en charge M. Maurice SAUM)** :
  Marc MILTENBERGER
  Damien COCKENPOT
  André MEHN
  Christophe FRIESE
  Christine LUTTER
  Bernard MERTZ
  Martine BRUCKMANN

3 - Commission Sports - Loisirs et Fêtes - Vie associative

Proposition liste majoritaire	Proposition liste minoritaire	Adjoint au Maire responsable
Jean-Luc BROGER Thibaut HIRSCH Christophe FRIESE Bernard MERTZ Philippe VOILQUIN Emeline LESISZ	Jérémy BERTHELOT	Michel WARTEL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Proclame élus à la Commission Sports - Loisirs et Fêtes - Vie associative (le Maire étant membre de droit et l'Adjoint en charge M. Michel WARTEL)** :
  Jean-Luc BROGER
  Thibaut HIRSCH
  Christophe FRIESE
  Bernard MERTZ
  Philippe VOILQUIN
  Emeline LESISZ
  Jérémy BERTHELOT

4 - Commission affaires sociales et petite enfance

Proposition liste majoritaire	Proposition liste minoritaire	Adjoint au Maire responsable
Christelle HUSS Renée PINGET-SUSTRANCK Emeline LESISZ Martine ROSSIGNOL Françoise CARBIENER Véronique LAUTH	Céline HADJ SASSI-BOUDERBALA	Laurence MEYER

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Proclame élus à la Commission affaires sociales et petite enfance (le Maire étant membre de droit et l'Adjoint en charge Mme Laurence MEYER)** :
  Christelle HUSS
  Renée PINGET-SUSTRANCK
  Emeline LESISZ
  Martine ROSSIGNOL
  Françoise CARBIENER
  Véronique LAUTH
  Céline HADJ SASSI-BOUDERBALA

5 - Commission travaux, voirie et urbanisme

Proposition liste majoritaire	Proposition liste minoritaire	Adjoint au Maire responsable
Marc MILTENBERGER Dominique SANDER Françoise CARBIENER Philippe VOILQUIN Arnaud OSTERMANN Thibaut HIRSCH André MEHN	Martine BRUCKMANN	Maurice SAUM

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Proclame élus à la Commission travaux, voirie et urbanisme (le Maire étant membre de droit et l'Adjoint en charge M. Maurice SAUM)** :
  Marc MILTENBERGER
  Dominique SANDER
  Françoise CARBIENER
  Philippe VOILQUIN
  Arnaud OSTERMANN
  Thibaut HIRSCH
  André MEHN
  Martine BRUCKMANN

6 - commission affaires environnementales, fleurissement et développement durable

Proposition liste majoritaire	Proposition liste minoritaire	Adjoint au Maire responsable
Philippe VOILQUIN Arnaud OSTERMANN Christine LUTTER Jean-Luc BROGER Renée PINGET-SUSTRANCK Christiane BOMBARDIER	Murielle STRICHER-CADIEU	Laurence MEYER

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Proclame élus à la Commission affaires environnementales, fleurissement et développement durable (le Maire étant membre de droit et l'Adjoint en charge Mme Laurence MEYER)** :
  Philippe VOILQUIN
  Arnaud OSTERMANN
  Christine LUTTER
  Jean-Luc BROGER
  Renée PINGET-SUSTRANCK
  Christiane BOMBARDIER
  Murielle STRICHER-CADIEU

Fait et délibéré les
Jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Eric AMIET

MAIRIE DE WOLFISHEIM (Bas-Rhin)

COMMUNE DE WOLFISHEIM
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2020

Le mardi neuf juin deux mille vingt à vingt heures s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Wolfisheim, exceptionnellement au centre sportif et culturel sous la présidence de Monsieur Eric AMIET, Maire, pour la tenue d'une séance ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le mercredi trois juin deux mille vingt.

Présents : M. Eric Amiet, Maire, M. Maurice SAUM, Maire-Adjoint, Mme Marie-Laure LAMOTHE, Maire-Adjoint, M. Michel WARTEL, Maire-Adjoint, Mme Laurence MEYER, Maire-Adjoint et les conseillers municipaux, Mme Véronique LAUTH, M. Marc MILTENBERGER, Mme Christelle HUSS, M. André MEHN, Mme Martine ROSSIGNOL, M. Jean-Luc BROGER, Mme Renée PINGET-SUSTRANCK, Mme Christiane BOMBARDIER, M. Thibaut HIRSCH, Mme Dominique SANDER, M. Damien COCKENPOT, Mme Françoise CARBIENER, M. Philippe VOILQUIN, Mme Emeline LESISZ, M. Arnaud OSTERMANN, Mme Christine LUTTER, M. Bernard MERTZ, Mme Martine BRUCKMANN, Mme Céline HADJ SASSI-BOUDERBALA, M. Jérémy BERTHELOT, Mme Murielle STRICHER-CADIEU

Absents excusés et représentés : M. Christophe FRIESE (procuration donnée à M. Jean-Luc BROGER)

Absent(s) excusé(s) et non représenté(s) :

Absent(s) :

****

Point 04/2020 : Fixation du nombre des membres du conseil d'administration du CCAS

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Considérant que la délibérant fixant le nombre de siège du CCAS date du 25 mars 2008 et qu'il apparait nécessaire d'adopter une délibération actualisée.

Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal,
Décide de fixer à 16 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Fait et délibéré les
Jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

MAIRIE DE WOLFISHEIM (Bas-Rhin)

Le Maire,
Eric AMIET

COMMUNE DE WOLFISHEIM
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2020

Le mardi neuf juin deux mille vingt à vingt heures s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Wolfisheim, exceptionnellement au centre sportif et culturel sous la présidence de Monsieur Eric AMIET, Maire, pour la tenue d'une séance ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le mercredi trois juin deux mille vingt.

Présents : M. Eric Amiet, Maire, M. Maurice SAUM, Maire-Adjoint, Mme Marie-Laure LAMOTHE, Maire-Adjoint, M. Michel WARTEL, Maire-Adjoint, Mme Laurence MEYER, Maire-Adjoint et les conseillers municipaux, Mme Véronique LAUTH, M. Marc MILTENBERGER, Mme Christelle HUSS, M. André MEHN, Mme Martine ROSSIGNOL, M. Jean-Luc BROGER, Mme Renée PINGET-SUSTRANCK, Mme Christiane BOMBARDIER, M. Thibaut HIRSCH, Mme Dominique SANDER, M. Damien COCKENPOT, Mme Françoise CARBIENER, M. Philippe VOILQUIN, Mme Emeline LESISZ, M. Arnaud OSTERMANN, Mme Christine LUTTER, M. Bernard MERTZ, Mme Martine BRUCKMANN, Mme Céline HADJ SASSI-BOUDERBALA, M. Jérémy BERTHELOT, Mme Murielle STRICHER-CADIEU

Absents excusés et représentés : M. Christophe FRIESE (procuration donnée à M. Jean-Luc BROGER)

Absent(s) excusé(s) et non représenté(s) :

Absent(s) :

****

Point 05/2020 : Election des membres du CCAS

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle, qui contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal en date du 9/06/2020 a décidé de fixer à 8, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux :

Proposition liste majoritaire	Proposition liste minoritaire
Christelle HUSS Martine ROSSIGNOL Véronique LAUTH Françoise CARBIENER Dominique SANDER Emeline LESISZ Bernard MERTZ	Céline HADJ SASSI-BOUDERBALA

A la suite du dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, ont été proclamés membres du conseil d'administration :

Liste majoritaire :
Christelle HUSS
Martine ROSSIGNOL
Véronique LAUTH
Françoise CARBIENER
Dominique SANDER
Emeline LESISZ
Bernard MERTZ

Liste minoritaire :
Céline HADJ SASSI-BOUDERBALA

Fait et délibéré les
Jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Eric AMIET

MAIRIE DE WOLFISHEIM (Bas-Rhin)

COMMUNE DE WOLFISHEIM
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2020

Le mardi neuf juin deux mille vingt à vingt heures s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Wolfisheim, exceptionnellement au centre sportif et culturel sous la présidence de Monsieur Eric AMIET, Maire, pour la tenue d'une séance ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le mercredi trois juin deux mille vingt.

Présents : M. Eric Amiet, Maire, M. Maurice SAUM, Maire-Adjoint, Mme Marie-Laure LAMOTHE, Maire-Adjoint, M. Michel WARTEL, Maire-Adjoint, Mme Laurence MEYER, Maire-Adjoint et les conseillers municipaux, Mme Véronique LAUTH, M. Marc MILTENBERGER, Mme Christelle HUSS, M. André MEHN, Mme Martine ROSSIGNOL, M. Jean-Luc BROGER, Mme Renée PINGET-SUSTRANCK, Mme Christiane BOMBARDIER, M. Thibaut HIRSCH, Mme Dominique SANDER, M. Damien COCKENPOT, Mme Françoise CARBIENER, M. Philippe VOILQUIN, Mme Emeline LESISZ, M. Arnaud OSTERMANN, Mme Christine LUTTER, M. Bernard MERTZ, Mme Martine BRUCKMANN, Mme Céline HADJ SASSI-BOUDERBALA, M. Jérémy BERTHELOT, Mme Murielle STRICHER-CADIEU

Absents excusés et représentés : M. Christophe FRIESE (procuration donnée à M. Jean-Luc BROGER)

Absent(s) excusé(s) et non représenté(s) :

Absent(s) :

****

Point 06/2020 : Désignation du correspondant défense

Afin de renforcer le lien entre l'Armée et la Nation, le Ministre de l'Intérieur a demandé aux communes de désigner à nouveau au sein de leur conseil municipal un élu en charge des questions de défense.
Interlocuteur local des autorités militaires du Département et de la Région, il aura pour mission de sensibiliser ses concitoyens aux questions intéressant la défense nationale telles que le recensement, les journées d'appel de préparation à la défense pour les jeunes, les métiers de la défense, notamment lors du parcours de citoyenneté.

Il est proposé de désigner Monsieur Michel Wartel pour assumer cette fonction.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Désigne** Monsieur Michel Wartel correspondant défense.

Fait et délibéré les
Jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Eric AMIET

MAIRIE DE WOLFISHEIM (Bas-Rhin)

COMMUNE DE WOLFISHEIM
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2020

Le mardi neuf juin deux mille vingt à vingt heures s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Wolfisheim, exceptionnellement au centre sportif et culturel sous la présidence de Monsieur Eric AMIET, Maire, pour la tenue d'une séance ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le mercredi trois juin deux mille vingt.

Présents : M. Eric Amiet, Maire, M. Maurice SAUM, Maire-Adjoint, Mme Marie-Laure LAMOTHE, Maire-Adjoint, M. Michel WARTEL, Maire-Adjoint, Mme Laurence MEYER, Maire-Adjoint et les conseillers municipaux, Mme Véronique LAUTH, M. Marc MILTENBERGER, Mme Christelle HUSS, M. André MEHN, Mme Martine ROSSIGNOL, M. Jean-Luc BROGER, Mme Renée PINGET-SUSTRANCK, Mme Christiane BOMBARDIER, M. Thibaut HIRSCH, Mme Dominique SANDER, M. Damien COCKENPOT, Mme Françoise CARBIENER, M. Philippe VOILQUIN, Mme Emeline LESISZ, M. Arnaud OSTERMANN, Mme Christine LUTTER, M. Bernard MERTZ, Mme Martine BRUCKMANN, Mme Céline HADJ SASSI-BOUDERBALA, M. Jérémy BERTHELOT, Mme Murielle STRICHER-CADIEU

Absents excusés et représentés : M. Christophe FRIESE (procuration donnée à M. Jean-Luc BROGER)

Absent(s) excusé(s) et non représenté(s) :

Absent(s) :

****

Point 07/2020 : Convention location maison de retraite

Vu la fusion des EHPAD de Lingolsheim et de Wolfisheim au 1er janvier 2020 emportant transfert de gestion de l'EHPAD de Wolfisheim du CCAS à la fonction publique hospitalière.

Vu la convention de mise à disposition de la maison de retraite « au fil de l'eau » au CCAS de Wolfisheim en date du 1er aout 1997.

Vu la délibération N° 07/2020 du conseil d'administration des EHPAD

Vu le projet de convention annexée à la présente convention

Considérant que la convention de 1997 devait être actualisée.

Considérant que l'indexation du loyer de l'établissement permettra à la commune d'assumer ses obligations découlant de son rôle de bailleur.

Ceci étant exposé,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et le charge d'accomplir l'ensemble des démarches nécessaires.

Fait et délibéré les
Jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Eric AMIET

MAIRIE DE WOLFISHEIM
(Bas-Rhin)

COMMUNE DE WOLFISHEIM
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2020

Le mardi neuf juin deux mille vingt à vingt heures s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Wolfisheim, exceptionnellement au centre sportif et culturel sous la présidence de Monsieur Eric AMIET, Maire, pour la tenue d'une séance ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le mercredi trois juin deux mille vingt.

Présents : M. Eric Amiet, Maire, M. Maurice SAUM, Maire-Adjoint, Mme Marie-Laure LAMOTHE, Maire-Adjoint, M. Michel WARTEL, Maire-Adjoint, Mme Laurence MEYER, Maire-Adjoint et les conseillers municipaux, Mme Véronique LAUTH, M. Marc MILTENBERGER, Mme Christelle HUSS, M. André MEHN, Mme Martine ROSSIGNOL, M. Jean-Luc BROGER, Mme Renée PINGET-SUSTRANCK, Mme Christiane BOMBARDIER, M. Thibaut HIRSCH, Mme Dominique SANDER, M. Damien COCKENPOT, Mme Françoise CARBIENER, M. Philippe VOILQUIN, Mme Emeline LESISZ, M. Arnaud OSTERMANN, Mme Christine LUTTER, M. Bernard MERTZ, Mme Martine BRUCKMANN, Mme Céline HADJ SASSI-BOUDERBALA, M. Jérémy BERTHELOT, Mme Murielle STRICHER-CADIEU

Absents excusés et représentés : M. Christophe FRIESE (procuration donnée à M. Jean-Luc BROGER)

Absent(s) excusé(s) et non représenté(s) :

Absent(s) :

****

Point 08/2020 : Ouverture d'un poste de garde-champêtre, 14h par semaine

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Compte tenu de l'admission à la retraite du garde-champêtre le 1er mai 2020, ce poste permanent à temps non-complet (3/35e) est désormais vacant.

Aussi, il conviendrait de renforcer les effectifs de la filière police municipale qui correspondrait plus aux besoins de la commune, en créant un poste de garde champêtre à 14/35e et en supprimant celui à 3/35e, après avis du comité technique.

Ses domaines de compétence sont bien supérieures à celles d'un ASVP (agent de surveillance de la voie publique), lui permettant de constater et de verbaliser plus de faits et de délits, et plus adaptés à une commune rurale qu'un policier municipal.

Un garde champêtre compte parmi les acteurs du dispositif de sécurité intérieure. Il intervient dans les communes ou intercommunalités rurales (à la campagne) et travaille sous l'autorité du maire. La majorité de ses interventions sont similaires à celles de la police rurale et de la police des campagnes. **Un garde champêtre veille à l'ordre public aux côtés de la gendarmerie nationale, participe activement à la protection de l'environnement, et offre un service de proximité aux citoyens de la commune.**

Prévention et sécurité publique : un garde champêtre est assermenté. **Il peut ainsi constater les infractions aux règlements et arrêtés de police municipale, dresser des contraventions et relever l'identité des contrevenants.** Il est également habilité à intervenir en matière d'infractions au code de route et à verbaliser les conducteurs si nécessaire. Il a d'ailleurs accès au système des immatriculations des véhicules (SIV) et au système national des permis de conduire (SNPC). Il détient même le droit de suite et de séquestre, et peut demander l'appui de la gendarmerie quand il estime que la situation l'exige. Ses domaines d'interventions sont très vastes et concernent aussi bien les nuisances sonores, les conflits de voisinage, la détérioration du domaine public, que les questions de salubrité publique. Il peut même être posté à la sortie des écoles pour veiller à la sécurité des enfants.

Protection de l'environnement : en vertu du code de l'environnement, un garde champêtre possède les droits et les moyens nécessaires pour préserver les espèces et les espaces naturels fragiles. **Il participe à la protection de la faune et de la flore en relevant les infractions liées à la chasse et à la pêche.** Il peut aussi être amené à constater, par procès-verbal, les délits qui concernent des propriétés rurales et forestières de la commune. En matière de préservation de l'environnement, les règles sont de plus en plus strictes. Le garde joue désormais un rôle crucial dans la lutte contre les décharges sauvages et le déversement de polluants dans la nature. Il intervient de manière dissuasive en se rendant régulièrement sur le terrain et peut parfois mener des enquêtes pour retrouver les coupables. Certaines missions sont saisonnières, notamment celles qui concernent la chasse, la pêche, la cueillette de champignons ou encore le camping sauvage pendant la période estivale.

Rôle informatif : depuis toujours, le garde champêtre a une mission d'information auprès des habitants de la commune. Il doit les tenir au courant des récents arrêtés municipaux, les renseigner grâce à de l'affichage, et les prévenir lorsque des enquêtes publiques sont en cours.

Les missions d'un garde champêtre sont très variées et en constante évolution. Il en existe au total plus de 150.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent de garde champêtre chef (1er grade du cadre d'emploi des gardes champêtres) à temps non- complet à raison de 14 heures hebdomadaires, soit 14/35ème, à compter du 1er septembre 2020, en lieu et place de celui à 3/35e.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des gardes-champêtres au grade de garde champêtre chef relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- intervenir principalement en matière de police rurale ;
- exécuter, sous l'autorité du maire, des missions de prévention et du surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publique, de la protection des espaces verts ;
- rechercher et constater les infractions aux lois et règlements relevant de sa compétence.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3, 4° de la loi du 26 janvier 1984 (*pour les emplois à temps non complet dont la quotité du temps de travail est inférieure à 50 % dans les communes de plus de 1 000 habitants)*.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (4 abstentions : Mme Martine BRUCKMANN, Mme Céline HADJ SASSI-BOUDERBALA, M. Jérémy BERTHELOT, Mme Murielle STRICHER-CADIEU)

- adopte la proposition du Maire,
- modifie ainsi le tableau des emplois,
- inscrit au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré les
Jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Eric AMIET

MAIRIE DE WOLFISHEIM (Bas-Rhin)

COMMUNE DE WOLFISHEIM
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2020

Le mardi neuf juin deux mille vingt à vingt heures s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Wolfisheim, exceptionnellement au centre sportif et culturel sous la présidence de Monsieur Eric AMIET, Maire, pour la tenue d'une séance ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le mercredi trois juin deux mille vingt.

Présents : M. Eric Amiet, Maire, M. Maurice SAUM, Maire-Adjoint, Mme Marie-Laure LAMOTHE, Maire-Adjoint, M. Michel WARTEL, Maire-Adjoint, Mme Laurence MEYER, Maire-Adjoint et les conseillers municipaux, Mme Véronique LAUTH, M. Marc MILTENBERGER, Mme Christelle HUSS, M. André MEHN, Mme Martine ROSSIGNOL, M. Jean-Luc BROGER, Mme Renée PINGET-SUSTRANCK, Mme Christiane BOMBARDIER, M. Thibaut HIRSCH, Mme Dominique SANDER, M. Damien COCKENPOT, Mme Françoise CARBIENER, M. Philippe VOILQUIN, Mme Emeline LESISZ, M. Arnaud OSTERMANN, Mme Christine LUTTER, M. Bernard MERTZ, Mme Martine BRUCKMANN, Mme Céline HADJ SASSI-BOUDERBALA, M. Jérémy BERTHELOT, Mme Murielle STRICHER-CADIEU

Absents excusés et représentés : M. Christophe FRIESE (procuration donnée à M. Jean-Luc BROGER)

Absent(s) excusé(s) et non représenté(s) :

Absent(s) :

****

Point 09/2020 : Délibération autorisant la signature d'une convention de rupture conventionnelle

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 72,

Vu le décret n° 2019-1593 du 31 décembre 2019 relatif à la procédure de rupture conventionnelle dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1596 du 31 décembre 2019 relatif à l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle dans la fonction publique et portant diverses dispositions relatives aux dispositifs indemnitaires d'accompagnement des agents dans leurs transitions professionnelles,

Vu le courrier de l'agent du 2 mars 2020 sollicitant une rupture conventionnelle,

Le Maire rappelle à l'assemblée :
La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 72 instaure la rupture conventionnelle pour les contractuels en CDI et, à partir du 1er janvier 2020, son expérimentation jusqu'au 31 décembre 2025 pour les fonctionnaires titulaires.

A l'initiative d'un agent, un entretien préalable s'est déroulé le 26 mai 2020, les échanges ont porté sur :
1° Les motifs de la demande et le principe de la rupture conventionnelle ;
2° La fixation de la date de la cessation définitive des fonctions ou du contrat ;
3° Le montant envisagé de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle ;
4° Les conséquences de la cessation définitive des fonctions, notamment le bénéfice de l'assurance chômage, l'obligation de remboursement prévue aux articles 8 et 49 decies du Décret n°2019-1593 et le respect des

obligations déontologiques prévues aux articles 25 octies et 26 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée et à l'article 432-13 du code pénal.

Le Maire présente à l'assemblée le projet de convention de rupture conventionnelle.
Compte tenu de l'ancienneté de service et de la rémunération brute de référence de l'agent, les parties proposent de fixer le montant de l'Indemnité Spécifique de Rupture Conventionnelle (ISRC) dans la limite minimale et maximale réglementaire.

La date de cessation définitive de fonctions prévisionnelle serait fixée au 1er juillet 2020.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de rupture conventionnelle avec l'agent,
- précise que les crédits correspondants seront prévus au budget.

Fait et délibéré les
Jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Eric AMIET

MAIRIE DE WOLFISHEIM (Bas-Rhin)

COMMUNE DE WOLFISHEIM
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2020

Le mardi neuf juin deux mille vingt à vingt heures s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Wolfisheim, exceptionnellement au centre sportif et culturel sous la présidence de Monsieur Eric AMIET, Maire, pour la tenue d'une séance ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le mercredi trois juin deux mille vingt.

Présents : M. Eric Amiet, Maire, M. Maurice SAUM, Maire-Adjoint, Mme Marie-Laure LAMOTHE, Maire-Adjoint, M. Michel WARTEL, Maire-Adjoint, Mme Laurence MEYER, Maire-Adjoint et les conseillers municipaux, Mme Véronique LAUTH, M. Marc MILTENBERGER, Mme Christelle HUSS, M. André MEHN, Mme Martine ROSSIGNOL, M. Jean-Luc BROGER, Mme Renée PINGET-SUSTRANCK, Mme Christiane BOMBARDIER, M. Thibaut HIRSCH, Mme Dominique SANDER, M. Damien COCKENPOT, Mme Françoise CARBIENER, M. Philippe VOILQUIN, Mme Emeline LESISZ, M. Arnaud OSTERMANN, Mme Christine LUTTER, M. Bernard MERTZ, Mme Martine BRUCKMANN, Mme Céline HADJ SASSI-BOUDERBALA, M. Jérémy BERTHELOT, Mme Murielle STRICHER-CADIEU

Absents excusés et représentés : M. Christophe FRIESE (procuration donnée à M. Jean-Luc BROGER)

Absent(s) excusé(s) et non représenté(s) :

Absent(s) :

****

Point 10/2020 : Débat d'Orientation Budgétaire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

Vu le rapport joint,

Monsieur le Maire rappelle que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les dispositions imposent au maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus.

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Pour les communes, il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Ce rapport donne lieu à un débat dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Ce débat est acté par une délibération spécifique. Cette délibération doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Vu la situation exceptionnelle découlant de l'épidémie de COVID 19

Sur proposition de l'adjoint en charge des finances

Le conseil municipal :

- a discuté sur les bases du rapport présenté,
- a débattu sur les orientations budgétaires.

Fait et délibéré les
Jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Eric AMIET

MAIRIE DE WOLFISHEIM (Bas-Rhin)